



Mine Arnaud

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

MINE ARNAUD, CONFORME AUX EXIGENCES LES PLUS ÉLEVÉES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Publication du règlement modifiant le Règlement sur les effluents

des mines de métaux en Partie 2 de la Gazette du Canada

Le 5 juin 2018, Sept-Îles – Mine Arnaud se réjouit de la décision des autorités fédérales d’amender le Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM). En effet, après un rigoureux exercice d’optimisation de l’aménagement de ses infrastructures et des haldes à résidus, de nombreuses séances de consultations publiques et de rencontres de travail, le fédéral donne son accord afin d’amender le REMM tel que publié dans la Gazette du Canada, partie 2, le 30 mai 2018.

Les dirigeants de Mine Arnaud désirent informer la population que le projet comporte un minimum d’impact sur l’environnement. Rappelons que lorsque Mine Arnaud sera concrétisé, le projet aura affecté trois petits lacs et quelques ruisseaux. Après évaluation, ces lacs et cours d’eau sont considérés de valeur faible parce qu’ils sont très peu productifs. Actuellement, ils ne sont pas utilisés pour la pêche sportive et encore moins pour la pêche de subsistance. Ces habitats du poisson, confirmés ou potentiels, représentent 7,44 hectares de superficie.

Mine Arnaud a déjà compensé largement la destruction de ces cours d’eau par la réalisation d’un projet en collaboration avec la Zec Matimek. L’aménagement d’habitats de fraie pour l’omble de fontaine au lac sans nom et l’ensemencement d’omble de fontaine au Lac Poêlon augmenteront grandement la productivité de ces lacs et des cours d’eau avoisinants. Les interventions de Mine Arnaud permettront aux amateurs de pêche sportive d’avoir accès à de nouvelles zones de pêche de qualité supérieure. Mine Arnaud compense plus de 50 fois en superficie et en productivité les habitats du poisson qu’elle détruira par l’aménagement de ces haldes à résidus.

« C’est avec une grande fierté que l’équipe de Mine Arnaud accueille cette décision car il s’agit d’une nouvelle étape vers un projet clé en main. Cette approbation démontre que Mine Arnaud prend ses responsabilités au sérieux et que le projet se réalisera en respectant les plus hautes exigences en matière d’environnement », affirme la directrice des communications et des relations avec le milieu, Emilie Paquet.

La modification réglementaire ainsi que le résumé de l’étude d’impact de la réglementation sont disponibles sur le site internet de la Gazette du Canada à l’adresse suivante: <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2018/2018-05-30/html/sor-dors100-fra.html>

LE PROJET MINIER ARNAUD

Mine Arnaud est une filiale à part entière de Ressources Québec. Elle gère, pour et au nom des détenteurs de titres miniers, à savoir Ressources Québec et de Yara International ASA, le projet minier situé dans le canton Arnaud. Mine Arnaud s'engage à respecter les plus hauts standards de l'industrie minière et à se démarquer par son expertise, son savoir-faire ainsi que son soutien et son respect des collectivités et de l'environnement.

— 30 —

POUR INFORMATION : Emilie Paquet, Directrice relations avec le milieu et communication Tél. : 418 960-0060 | Cell. : 418 350-5134 Courriel : epaquet@minearnaud.com